

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 JUIN 2017**

**Délibération n° D-2017-240**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13/06/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 26/06/2017

Plan de formation mutualisé entre le CNFPT, la Ville de Niort, le  
CCAS, la CAN, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et  
le SDIS

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

**Direction Ressources Humaines**

**Plan de formation mutualisé entre le CNFPT, la Ville de Niort, le CCAS, la CAN, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et le SDIS**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu le Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°2013-533 adoptée en Conseil municipal du 20 décembre 2013 approuvant la convention de partenariat en matière de gestion des Ressources Humaines entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.

Le 23 novembre 2015, la Ville de Niort, le CCAS de Niort, la CAN et le CNFPT ont signé une convention de coopération renforcée – plan de formation triennal 2016-2018 pour renforcer et systématiser la coopération RH entre les différentes collectivités sur certaines actions de formations prioritaires dans le cadre du schéma de mutualisation.

En 2016, 34 jours de formations dites « union » ont été organisés dans le cadre de cette convention autour de différentes thématiques : management de proximité, communication dans le travail, formations ressources....

**Parallèlement à cette convention, le CNFPT a proposé d'élargir la coopération sur certaines actions formations, dans le cadre d'une convention de formation 2017-2018, à 2 autres collectivités, le Conseil départemental des Deux- Sèvres, ainsi que le SDIS 79, dans 3 domaines :**

- **La maîtrise du droit à reclassement pour inaptitude physique ;**
- **Atelier de reconversion et changement professionnel ;**
- **Contentieux disciplinaire.**

Ce projet de conventionnement a été présenté au Comité Technique de la Ville et du CCAS le 12 juin 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de formation mutualisé 2017-2018 entre la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil départemental des Deux- Sèvres, ainsi que le SDIS 79 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

**PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ  
ENTRE LE CNFPT  
ET LA VILLE DE NIORT, LE CCAS, LA CAN, LE CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES ET LE SDIS**

**Date d'émission :** Cliquez ici pour entrer une date.

**Numéro de la convention**

1	6	/	1	9	/	CCP	/	0	0
---	---	---	---	---	---	-----	---	---	---

*Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et en particulier son article 8,  
Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n° 2014/174 du 5 novembre 2014 et la décision du Président du CNFPT n°2015/DEC/006 relatives à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation,  
Vu la décision 2015/DEC/006 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales,*

**Entre d'une part,**

**LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Désigné ci-après par le sigle CNFPT

domicilié 80, rue de Reuilly CS 41232 75578 PARIS Cedex 12 pour le compte de  
**La Délégation régionale POITOU-CHARENTES**  
**50, Bd du Grand Cerf – BP 30384 – 86010 POITIERS CEDEX,**

représenté par **M. Martial DE VILLELUME**, Délégué régional Poitou-Charentes,  
ou par **M. Bernard MANCEAU**, Directeur régional Poitou-Charentes, agissant par empêchement du délégué ou en son absence, agissant en vertu de *l'arrêté n°101416 du 30 juillet 2015* portant délégation de signature du président du CNFPT à chacun des délégués et directeurs régionaux et Interdépartementaux,

**Et d'autres part,**

**La VILLE DE NIORT**, désigné ci-après par le sigle **La VILLE DE NIORT**,

représentée par son maire, Jérôme BALOGE,

adresse : **Place Martin Bastard**

code postal : **79027** Ville : **NIORT**

**Le CCAS DE NIORT**, désigné ci-après par le sigle **Le CCAS DE NIORT**,  
représenté par son président, Jérôme BALOGE,  
adresse : **1, rue de l'Ancien Musée**  
code postal : **79000** Ville : **NIORT**

**La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS**, désigné ci-après par le sigle  
**CAN**,  
représentée par son président, Jérôme BALOGE,  
adresse : 140, rue des Equarts  
code postal : **79027** Ville : **NIORT**

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES**, désigné ci-après par le sigle CD  
79,  
représenté par son président, Gilbert FAVREAU,  
adresse : **Mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau**  
code postal : **79028** Ville : **Niort**

**Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**, désigné ci-après par le  
sigle SDIS 79,  
représenté par son président, ,  
adresse :  
code postal : Ville :

**Ci-après conjointement désignés « les parties cocontractantes »**

**Il a été convenu ce qui suit :**

---

## **Préambule**

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la *loi du 19 février 2007* a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la Délégation Régionale Poitou-Charentes du CNFPT et les collectivités territoriales signataires entendent s'engager dans le présent plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

---

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Ce plan de formation mutualisé a pour objet de formaliser la collaboration entre les parties cocontractantes pour la mise en œuvre de formations mutualisées et identifiées dans le tableau de recensement à destination des agents de la collectivité (cf annexe 1).

Cette coordination permettra des économies d'échelle par la réalisation de sessions de formation sur le territoire de proximité.

La présente convention fixe les règles d'organisation des actions de formation et répartit les rôles et tâches de chacune des parties cocontractantes pour le pilotage des sessions.

## **ARTICLE 2 – DURÉE**

Ce plan de formation s'appliquera à compter du 1er janvier 2017 et s'achèvera au 31 décembre 2018

## **ARTICLE 3 – LES OBJECTIFS PRIORITAIRES**

### **3.1 Les objectifs stratégiques**

- **Participer au respect de l'obligation de formation des agents territoriaux,**
- **Développer une synergie en termes de formation à l'échelle des collectivités signataires :**
  - Accompagner les collectivités dans la mise en place d'une véritable ingénierie de formation (apport méthodologique et pédagogique autour de la mise en place d'un plan de formation, du recueil des besoins à leur déclinaison en cahier des charges, développer des outils communs transférables facilitant la mutualisation....).
  - Participer à la GPEC Territoriale dans le cadre de la professionnalisation et de l'acquisition de nouvelles compétences pour répondre à l'évolution des métiers et des attentes des collectivités,
  - Faciliter l'organisation des départs en formation.
- **Territorialiser les formations dans une démarche de développement durable au profit des acteurs du territoire,**
- **Développer la formation des agents sur le territoire :**
  - Adapter au mieux les formations aux réalités territoriales (durées, périodes et contenus), aux spécificités des missions des agents.
  - Générer un effectif permettant des formations mutualisées,
  - Réduire les refus, les annulations de formation et les absences des agents en formation.

Pour ce faire, le travail en réseau et la mutualisation des formations sont préconisés.

Le rôle de relais et de coordinateur sera assuré par un comité de pilotage.

Cette réflexion s'organise dans le cadre d'une action conjointe :

- du CNFPT,
- des structures signataires.

### **3.2 - Les orientations de formation du CNFPT**

Le CNFPT a défini dans son projet pour les années 2016/2021 deux grandes ambitions qui donnent leur sens à huit priorités.

Première ambition : Accompagner les évolutions propres à l'action publique locale :

- Accompagner encore mieux les évolutions statutaires des agents territoriaux,
- Contribuer à donner du sens à l'action publique,
- Accompagner, par le développement des compétences des agents territoriaux, les projets institutionnels et les projets de territoire,
- Former à l'innovation publique locale comme démarche de recherche de réponses adaptées aux mutations.

Deuxième ambition : développer une offre de service public de qualité :

- Créer une dynamique de formation élargie,
- Proposer des contenus de formation toujours plus pertinents,
- Développer les usages pédagogiques rendant les stagiaires acteurs de leur formation,
- Améliorer le niveau d'accueil des stagiaires.

Chacune de ces priorités donne lieu à des orientations sur la base desquelles une feuille de route permettra de décliner ce projet à l'échelle du CNFPT.

#### **ARTICLE 4 – TRADUCTION DES OBJECTIFS EN AXES, ACTIONS ET PROJETS À METTRE EN ŒUVRE**

Sur la base des objectifs énoncés à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions contractualisées et priorisées.

- **Élaboration des plans de formation annuels ou pluriannuels**

- La démarche visera à mettre en place une méthodologie commune permettant à termes de coordonner et mutualiser des modes de fonctionnement sur :
  - Le recueil et anticipation des besoins,
  - La déclinaison en cahier des charges,
  - La planification prévisionnelle (périodes favorables).

- **Mise en œuvre des plans de formation annuels ou pluriannuels**

Les parties signataires s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées.

Le CNFPT :

- pourra participer aux groupes de travail en charge de l'élaboration des plans de formation, aux groupes de travail en charge de l'adaptation des formations à des besoins spécifiques (rédaction de cahier des charges, gestion d'appels à projet, adaptation d'un programme de formation, détermination d'un itinéraire de formation.....). Ces réunions pourront avoir lieu en « présentiel » ou par tout autre moyen (réunion téléphonique, visioconférence...),
- organisera les actions de formation,
- mettra à disposition les intervenants nécessaires,
- fournira aux stagiaires les convocations et les supports de formation.

Les collectivités :

- travailleront à une harmonisation de leurs pratiques pour favoriser la mutualisation d'une partie des formations prévues,
- participeront aux groupes de travail visant à construire le plan de formation mutualisé qui sera finalisé avec le CNFPT,
- s'assureront de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires pour garantir la qualité des formations et maintenir éventuellement l'action sur la cotisation,
- informeront les agents en temps voulu sur les objectifs, contenus et modalités pratiques des formations,
- mettront à disposition gracieusement des salles de formation adéquates,



- assureront la duplication des supports de formation si nécessaire ;
- assureront l'accueil des agents de la collectivité en formation et de l'intervenant,
- assureront le bilan à chaud de la formation.

▪ **Identification des actions de formation prioritaires 2017-2018 :**

**1/ La maîtrise du droit à reclassement pour inaptitude physique et gestion des dossiers d'inaptitude professionnelle**

**2/ L'atelier de reconversion et de changement professionnel**

**3/ Le contentieux disciplinaire**

Cette liste n'est pas exhaustive.

▪ **Constitution d'un comité de pilotage :**

Afin de garantir un accompagnement du processus de professionnalisation et de mise en œuvre de la convention, un comité de pilotage se réunira une fois par an.

Le comité de pilotage sera constitué :

- Pour le CNFPT : du responsable d'antenne et sous réserve de disponibilité du Directeur de la Délégation ;
- Pour les Collectivités : les DRH ou leur adjoint(e), les responsables formation, les DGA ressources le cas échéant et sous réserve de disponibilité.

## **ARTICLE 5 – LES ACTEURS DE LA CONVENTION**

Les acteurs de la convention sont, sans exclusivité, les directeurs, DRH, responsables formation ou responsables des services concernés par un thème de formation retenu.

Le public visé par cette convention est l'ensemble des agents de la structure susnommée.

Pour le CNFPT, l'interlocuteur régional et référent de la convention est :

MARQUANT Pascal

[pascal.marquant@cnfpt.fr](mailto:pascal.marquant@cnfpt.fr)

## **ARTICLE 6 – SUIVI, ENGAGEMENTS, ÉVALUATION**

Les parties cocontractantes s'engagent mutuellement dans la démarche. Chacune s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des actions de formations identifiées.

### **6.1 - Les instances du suivi de la convention**

Un comité de pilotage sera constitué. Il sera chargé de recenser, valider et prioriser les actions de formation pour l'année N. Il se chargera de réaliser l'évaluation des actions de formations.

Il sera proposé de réunir les responsables signataires de cette convention afin de présenter le projet de convention et les actions planifiées pour l'année 2017 et les perspectives de la programmation 2018.

Cette réunion annuelle tiendra lieu de présentation du bilan de l'année écoulée et sera l'occasion de préciser la programmation de l'année suivante.

Pour assurer le portage des actions, il sera défini un référent/pilote par action.

## **6.2 - Engagement des référents/pilotes.**

Il se chargera de :

- **Mettre en œuvre les conditions matérielles d'accueil des stagiaires** (mise à disposition d'une salle de formation et du matériel d'animation pédagogique nécessaire),
- « **Le CNFPT s'engage vers une généralisation de la transmission des supports de formation en ligne de manière dématérialisée et accessible sur le site [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) via la plateforme « supports en ligne ».**

Seuls les supports utiles à l'animation pédagogique de la session pourront être reprographiés et mis à disposition sur papier selon la demande et accord du Conseiller formation.

La reprographie de ces supports pourra être faite soit par l'établissement d'accueil ou relayés aux partenaires représentés sur l'action afin qu'ils assurent eux-mêmes cette reprographie. »

- **Assurer, dans la mesure du possible, l'accueil des stagiaires.**

## **6.3 - Évaluation**

Le niveau de réalisation des actions de formation ainsi que les questionnaires d'évaluation tiendront lieu d'évaluation du plan de formation mutualisé.

## **ARTICLE 7 – FINANCEMENT ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE**

Les actions en union de collectivités sont proposées sans participation financière afin de promouvoir ces actions qui permettent à l'échelle d'un groupe de collectivités une réponse sur mesure aux besoins de formation.

Les formations en union de collectivités sont prises en charge sur la cotisation à l'exception des formations annoncées payantes conformément à la *délibération n°2014/174 du 5 novembre 2014* et dans la mesure de l'enveloppe régionale dédiée.

La définition du nombre d'actions à réaliser par CNFPT Antenne territoriale des Deux-Sèvres - Centre du Guesclin, Place Chanzy - 79000 NIORT , sera conditionnée par son plan de charge global. Il ne pourra dépasser un volume global de 20 jours formation par an.

Dans le cadre des formations organisées en union, les frais de restauration feront l'objet d'une indemnisation de 11 € (par lettre chèque au domicile du stagiaire à l'issue de la formation) versée par le CNFPT.

Les frais de restauration de l'intervenant seront pris en charge par le CNFPT.

Les frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires sont à la charge du CNFPT dans les conditions prévues par les délibérations du conseil d'administration du CNFPT. Plus d'informations [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) : rubrique se former/trouver une formation/indemnisation de frais de transport.

S'agissant des formations payantes, les actions feront l'objet de conventions de prestations de formation entre le CNFPT et les structures bénéficiaires, précisant la tarification sur la base d'un coût/jour/groupe et les modalités de facturation au prorata de l'inscription des agents des structures concernées.

Le montant du coût par jour pour un groupe sera calculé en fonction de la complexité du montage de l'action et du niveau de la rémunération des intervenants (entre 400 € et 1 200 € par jour).

*La participation financière des collectivités est calculée de la façon suivante : ((nombre de journées formation X Coût jour groupe) / Nombre total d'inscrits) x nombre d'agents inscrits de la collectivité).*

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ANNULATION**

Toute demande d'annulation de sessions de formation devra être effectuée par écrit par le référent pilote auprès du : CNFPT Antenne territoriale des Deux-Sèvres - Centre du Guesclin, Place Chanzy - 79000 NIORT au minimum **un (1) mois** avant la date prévue de réalisation de l'action.

## **ARTICLE 9 – ASSURANCE DES STAGIAIRES**

Les intervenants et les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

Durant la période de formation, le stagiaire reste, en matière d'accident de service, sous la responsabilité de son employeur. Les véhicules des stagiaires ne sont pas couverts par le CNFPT.

Dans le cas où l'action se déroule dans les locaux dépendant de la collectivité, celle-ci doit avoir souscrit une assurance couvrant les risques encourus au titre de l'action à réaliser.

## **ARTICLE 10 – COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent plan de formation mutualisé.

## **ARTICLE 11 – MODIFICATIONS / AVENANTS**

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions de la présente convention. Toute nouvelle adhésion d'une collectivité territoriale au présent plan de formation mutualisé fera l'objet d'un avenant.


## **ARTICLE 12 – RÉSILIATION**

La présente convention peut être dénoncée par les parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postal, avec préavis d'**un (1) mois**.

## **ARTICLE 13 – LITIGE**

Tout litige relevant de la présente convention fera l'objet d'un règlement à l'amiable.  
À défaut, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif territorialement compétent.

**La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de signatures**

<p>Pour le CNFPT Fait à Poitiers, le .....</p> <p><b>Pour le Président et par délégation, Le Délégué Régional</b></p>  <p><b>Martial De VILLELUME</b></p>	<p>Pour la Collectivité Fait à ....., le.....,</p> <p><i>(Cachet, fonction, nom et signature du cocontractant)</i></p>
<p>Pour la Collectivité Fait à le .....</p> <p><i>(Cachet, fonction, nom et signature du cocontractant)</i></p>	<p>Pour la Collectivité Fait à ....., le.....,</p> <p><i>(Cachet, fonction, nom et signature du cocontractant)</i></p>

<p>Pour la Collectivité Fait à le .....</p> <p><i>(Cachet, fonction, nom et signature du cocontractant)</i></p>	<p>Pour la Collectivité Fait à ....., le.....,</p> <p><i>(Cachet, fonction, nom et signature du cocontractant)</i></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



## Annexe 1

▪ **Identification des actions de formation:**

---

**La mise en commun des formations transverses notamment : Ressources Humaines, finances, commande publique, logistique, volet juridique**

**Thématiques identifiées pour 2017:**

- Procédures disciplinaires
- Maîtrise du droit à reclassement pour inaptitude physique
- Sensibilisation à l'égalité professionnelle
- Ateliers de reconversion -La construction de son projet d'évolution

**Cette liste n'est pas exhaustive.**